

## **Réunion du** **8 juin 2020.**

Le 8 juin 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 30 mai 2020.

**Présents** : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1<sup>er</sup> adjoint - Mme Delphine BOCHE 2<sup>ème</sup> adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3<sup>ème</sup> adjointe - Mme Sonia GARREAU 4<sup>ème</sup> adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mr. Christian VEILLON – Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Roland MOTARD -

**Absent** :

**Pouvoir** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Delphine BOCHE,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Prochaines réunions**

Elles sont fixées les mardi 23 juin 2020 et lundi 6 juillet 2020, à 20 heures 30, à la mairie.

Le lundi 29 juin 2020 réunion d'informations sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

#### **Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*N° D 11 – 08/06/2020*

#### **Indemnités de fonction des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000

habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
<b>De 500 à 999</b>	<b>40,3</b>
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4),

**Considérant** que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
<b>De 500 à 999</b>	<b>10,7</b>
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

**Considérant** que la commune dispose de quatre (4) adjoints,

**Considérant** que la commune compte 864 habitants,

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

## **DÉCIDE :**

### **Article 1er -**

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjointe : 8,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjointe : 8,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Article 5-**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Annexe**  
**Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune d'Amailoux**  
**à compter du 23 mai 2020**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>INDEMNITÉ</b>
1er adjoint	LIAUD	Patrick	10,7 % de l'indice brut terminal
2ème adjointe	BOCHE	Delphine	8,03% de l'indice brut terminal
3ème adjoint	BRACONNIER	Mickaël	8,03% de l'indice brut terminal
4ème adjointe	GARREAU	Sonia	8,03% de l'indice brut terminal

*N° D 12 – 08/06/2020*

### **Droit à la formation des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE** que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

**INSCRIT** La somme de 650 € au budget primitif, au compte 635.

*N° D 13 – 08/06/2020*

### **Création et composition des commissions municipales**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer cinq (5) commissions, chargées respectivement des thèmes suivants et que chaque commission soit composée de quatre (4) membres du conseil municipal:

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

**FIXE** ainsi qu'il suit le nombre et la composition des commissions municipales

**Président : Le Maire**

<b><i>Commissions</i></b>	<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres</i></b>
<b>Finances</b>	Mme Nathalie BRESCIA	Mme Diana FAUCHER Mme Anne MÉNARD Mme Delphine Boche M. Patrick LIAUD
<b>Environnement Urbanisme Voirie</b>	M. Patrick LIAUD	
<b>Voirie</b>		M. Patrick LIAUD M. Nicolas BROSSARD M. Jérôme MOTARD M. Christian VEILLON
<b>Environnement Urbanisme Cadre de vie</b>		M. Patrick LIAUD Mme Diana FAUCHER M. Jérôme SIMONNET M. Christian VEILLON
<b>Bâtiments communaux Patrimoine communal</b>	M. Mickaël BRACONNIER	M. Mickaël BRACONNIER M. Sébastien BRILLANCEAU M. Roland MOTARD M. Jérôme SIMONNET
<b>Information Communication Vie Associative Sport Animation</b>	Mme Delphine BOCHE	Mme Delphine BOCHE Mme Anne MÉNARD Mme Noëlle DUREISSEIX DESIMPEL Mme Sonia GARREAU
<b>Service aux personnes Adultes Jeunesse</b>	Mme Sonia GARREAU	Mme Sonia GARREAU Mme Fabienne FAIVRE Mme Diana FAUCHER Mme Delphine BOCHE

*N° D 14 – 08/06/2020*

**Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

**Considérant** qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

**Le conseil municipal**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

**Désigne** membres de la commission d'appel d'offres de la commune d'AMAILLOUX

**Membres titulaires :**

Monsieur Patrick LIAUD  
Monsieur Mickaël BRACONNIER  
Monsieur Jérôme MOTARD

**Membres suppléants :**

Monsieur Sébastien BRILLANCEAU  
Madame Anne MÉNARD  
Monsieur Christian VEILLON

*N° D 15 – 08/06/2020*

**Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale (C C A S)**

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à huit (8) le nombre de membres du conseil d'administration.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**FIXE** à huit (8) le nombre de membres du conseil d'administration.

*N° D 16 – 08/06/2020*

**Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C C A S)**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération ce jour lundi 8 juin 2020 à huit (8) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre (4) membres élus par le conseil municipal et quatre (4) membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à la désignation des membres du CCAS.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Désigne** membres du conseil d'administration du CCAS de la commune d'AMAILLOUX

<u>Présidente</u>  Mme Nathalie BRESCIA	<u>Membres élus du Conseil Municipal</u>  Mme Sonia GARREAU Mme Delphine Boche Mme Fabienne FAIVRE M. Roland MOTARD
---	--

N° D 17 – 08/06/2020

**Désignation des représentants de la commune au SIEDS**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts du SIEDS,

**Considérant** que la commune d'AMAILLOUX est adhérente au SIEDS,

**Considérant** que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « *le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux* »,

**Considérant** que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

**Considérant** que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « *à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire* »,

**Considérant** qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

**Article 1** : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Représentant titulaire : Monsieur Roland MOTARD

Représentant suppléant : Madame Nathalie BRESCIA

**Article 2** : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'État, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

**DÉSIGNE :**

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel	Téléphone
Délégué titulaire	MOTARD	Roland	13/12/1948.	Puyravault 4, rue du Puits 79350 AMAILLOUX	Motard.roland@orange.fr	06 88 49 73 58
Délégué suppléant	BRESCIA	Nathalie	15/06/1970	Fougérit 2, rue de la Bichonnière 79350 AMAILLOUX	nathaliebrescia@outlook.fr	06 31 91 63 77

*N° D 18 – 08/06/2020*

**Désignation des délégués au Syndicat d'Eau du Val du Thouet**

Le syndicat d'eau est administré par un comité syndical qui est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le Syndicat d'Eau du Val du Thouet dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. (article L.5711-1 du CGCT).

Chaque intercommunalité est représentée au sein du comité syndical par :

- 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par commune membre de l'intercommunalité et par tranche de 3000 habitants de chaque commune. Chaque délégué disposera d'une voix délibérative. Les délégués suppléants d'une intercommunalité ont voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire de la même intercommunalité.

En d'autres termes la commune désigne et propose à l'intercommunalité à laquelle elle est rattachée le délégué titulaire et le délégué suppléant qui pourraient la représenter et siéger au comité syndical du SEVT.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune dans la composition du comité syndical du SEVT

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**DÉSIGNE** les délégués ci-après pour représenter la commune dans la composition du Comité Syndical du SEVT

<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Adresse Postale</u></b>	<b><u>Adresse mail</u></b>	<b><u>Date de naissance</u></b>	<b><u>Téléphone</u></b>
M. Jérôme MOTARD	4 Les Arnolières 79350 AMAILLOUX	<a href="mailto:jerome.motard.88@hotmail.fr">jerome.motard.88@hotmail.fr</a>	28/06/1988	06 33 96 86 03

<b><u>Suppléant :</u></b>  M. Nicolas BROSSARD	1 Villebouin 79350 AMAILLOUX	<u>nicolas.brossard79</u> <u>@gmail.com</u>	22/10/1980	06 32 62 63 89
---	---------------------------------	--	------------	----------------

*N° D 19 – 08/06/2020*

**Désignation des délégués au**  
**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)**  
**« École L'Ajonc et le Roseau » Regroupement Pédagogique**

**Vu** l'arrêté de Madame la Sous-Préfète en date du 19 décembre 2006 fixant le nombre de délégués à quatre titulaires par commune,

Madame Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner quatre délégués titulaires, chargés de représenter la commune au sein du SIVU École L'Ajonc et le Roseau, regroupant les communes d'Amailloux et de Lageon

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**DÉSIGNE** les membres ci-après pour représenter la commune au sein du SIVU ÉCOLE L'Ajonc et le Roseau :

Titulaires :	<u>Adresse</u>
Mme Delphine BOCHE Mme Diana FAUCHER Mme Sonia GARREAU Mme Fabienne FAIVRE	La Guillère 2, chemin du Gardou 79350 AMAILLOUX 1 la Haute Roche 79350 AMAILLOUX Jussay 9, chemin de la Chintre 79350 AMAILLOUX 7, allée Florion 79350 AMAILLOUX

*N° D 20 – 08/06/2020*

**Désignation de deux délégués au CNAS**

Madame Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner deux délégués un élu et un agent, chargés de représenter la commune au sein du CNAS. (Centre National d'action Sociale) pour le personnel communal.

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**DÉSIGNE** membres du CNAS » pour la commune d'Amailloux :

- Madame Nathalie BRESCIA Maire - déléguée élue
- Madame Marie-Paule DAVID, secrétaire - déléguée agent.

*N° D 21 – 08/06/2020*

**Renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site**  
**pour l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest**

**Vu** la loi n° 2010-788 de juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 247.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 et L. 125-2-1,

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site, fixée à cinq ans, est arrivée à échéance, il convient donc de procéder au renouvellement de ses membres.

Madame le Maire précise que s'agissant du collège des élus des collectivités territoriales, il convient de désigner deux représentants, un membre titulaire et un membre suppléant.

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**DESIGNE**

- **Déléguée titulaire** :

Madame Nathalie BRESCIA – Maire – Fougérit 2, rue de la Bichonnière 79350  
AMAILLOUX mail [nathaliebrescia@outlook.fr](mailto:nathaliebrescia@outlook.fr) mobile 06 31 91 63 77

- **Délégué suppléant** :

Monsieur Jérôme SIMONNET – conseiller municipal - Fougérit 10 bis, rue du Pâtis Neuf  
79350 AMAILLOUX mail [audrey-g@live.fr](mailto:audrey-g@live.fr) mobile 06 73 82 81 85

*N° D 22 – 08/06/2020*

**Désignation des représentants de la commune**  
**Au sein de l'Agence d'Ingénierie Départementale « iD79 »**

Madame Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, chargés de représenter la commune au sein de l'agence d'ingénierie départementale (iD79).

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**DESIGNE**

- **Délégué titulaire** :

Monsieur Patrick LIAUD – 1<sup>er</sup> adjoint – 9, rue de l'Étang 79350 AMAILLOUX  
mail [patrick.sophie.clemence@orange.fr](mailto:patrick.sophie.clemence@orange.fr) mobile 06 06 44 19 16

- **Délégué suppléant** :

Monsieur Sébastien BRILLANCEAU – conseiller municipal – 5, impasse Saint Jean 79350  
AMAILLOUX mail [sebastien.brillanceau@orange.fr](mailto:sebastien.brillanceau@orange.fr) mobile 07 70 41 47 78

## **FISCALITÉ**

### **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.**

Madame Le Maire rappelle les taux de référence de l'année 2019 :

Taxe d'habitation :	13,71
Taxe foncière (bâti) :	16,71
Taxe foncière (non bâti) :	58,94

### **Taxe d'habitation**

Compte tenu réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée, les taux de TH 2020 sont gelés à hauteur des taux 2019. Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2020. En 2020, les collectivités percevront le produit de TH (habitations principales et secondaires) sans avoir à voter son taux.

Le produit prévisionnel de TH 2020 sera calculé à partir des taux de TH votés en 2019 et des bases prévisionnelles 2020. Ces bases ont été calculées avec une revalorisation de 0.9% pour les résidences principales et 1.20% pour les résidences secondaires.

Il est proposé pour l'année 2020 de reconduire les taux de référence de l'année 2019.

### **Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**MAINTIENT** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	16.71
Taxe foncière (non bâti) :	58,94

**DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des Adjointes pour mettre en application cette décision.

## **PERSONNEL**

### **Dispositif argent de poche**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune d'Amailloux a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Commune d'Amailloux de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum sur l'année dont 20 sur les vacances d'été. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés et les élus.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour le Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 150 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

### **Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

- **Approuve** la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 012,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

*N° D 25 – 08/06/2020*

## **CONTRATS - CONVENTIONS**

### **Terres agricoles Le Terrier**

#### **Autorisation de signature de la convention de location de ces biens**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'une convention de mise à disposition concernant des terres agricoles, propriété de la commune, situées sur la commune au Terrier, d'une surface totale de 4 ha 95 ares 17 ca, a été signée avec la SAFER le 17 juillet 2008, d'une durée de 6 ans qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> mai 2008 pour se terminer le 30 avril 2014. A l'échéance de la première convention, un renouvellement de la convention s'est fait pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2020, soit 6 années.

Par courrier en date du 12 mars 2020, La SAFER informe la commune que la convention arrivera à échéance le 30 avril 2020. Conformément à la réglementation sur les conventions de mise à disposition, celle-ci n'est pas renouvelable et se terminera donc à l'échéance.

Ces terres sont exploitées par Monsieur Jacky RAOULT 3 La Haute Roche à Amailloux. Ce dernier, par courrier en date du 23 mars 2020, informe la commune que n'ayant pas porté attention à la date de fin de la convention (30 avril 2020), il a commandé les semis destinés à ces parcelles. De plus, au regard de la DDIF, il doit détenir l'ensemble de ces parcelles jusqu'au 15 mai 2020. Son départ en retraite est prévu en décembre 2021. En conséquence, il demande qu'une nouvelle convention soit établie entre lui et la commune jusqu'à son départ en retraite, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2021.

Les loyers des terres agricoles sont fixés chaque année par arrêté préfectoral. Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, le prix à l'hectare est au minima de 103 €/ha, au maxima

128 €/ha pour la catégorie de terres et prairies de 2<sup>ème</sup> catégorie. Les terrains en question sont classés en 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Considérant** l'enjeu économique que représente pour Monsieur Jacky RAOULT l'exploitation de ces parcelles,

**Considérant** que la commune n'envisage pas de reprendre les parcelles concernées dans les deux années à venir,

### **Le conseil municipal**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

- **Attribue** les terres situées Le Terrier d'une surface totale de 4 ha 95 ares 17 ca à Monsieur Jacky RAOULT,

- **Fixe** le loyer de ces terres à 103 €uros l'hectare soit pour l'ensemble un loyer annuel de 510,03 €, auquel s'ajouteront les impôts fonciers,

- **Dit** qu'une convention sera établie entre la commune d'Amailoux et Monsieur Jacky RAOULT,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*N° D 26 – 08/06/2020*

## **LOTISSEMENT**

### **Lotissement le Terrier**

#### **Demande de prorogation des travaux de finition de la voirie**

#### **Référence du dossier : LT7900806L0001**

**Vu** l'arrêté en date du 3 avril 2007, délivré par le Préfet au nom de l'État portant autorisation de lotir, n° LT7900806L0001, d'un terrain sis au Terrier d'une superficie de 44 424 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'arrêté en date du 10 octobre 2008 délivré par Le Maire au nom de l'État portant autorisation de différer les travaux de finition de voirie jusqu'au 3 avril 2010,

**Vu** la demande en date du 29 mars 2010 de Monsieur le Maire sollicitant une prorogation des travaux de finition de voirie auprès de la Direction Départementale des Territoires,

**Considérant** que cette demande n'a pas obtenu de réponse des services de la Direction Départementale des Territoires,

**Considérant** qu'il reste 28 lots à vendre sur 36 autorisés,

Afin de poursuivre la vente des lots dudit lotissement, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal soit :

- de demander une prorogation des travaux de finition de voirie auprès de la Direction Départementale des Territoires,

- de procéder à la réalisation des travaux de voirie (revêtement définitif de la voie, aménagement des trottoirs, pose des bordures, éclairage public, éventuellement plantations etc....)

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

- **Demande** aux services de la Direction Départementale des Territoires de bien vouloir accorder une prorogation des travaux de finition de la voirie,
- **S'engage** à réaliser dans les 6 années à venir 30 % du linéaire de la voirie desservant le lotissement le Terrier,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**URBANISME**

**Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**  
**du Bocage Bressuirais**  
**Point ajourné**

Lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La commune a reçu le 20 février 2020 les pièces constitutives du projet sur support USB.

En tant que commune limitrophe et conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour formuler un avis.

En raison de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le délai a été suspendu à compter du 12 mars et recommence à courir le 24 juin 2020 pour la durée restante.

Le conseil municipal, après discussion, souhaite consulter le dossier avant d'émettre tout avis sur ce projet. Il sera présenté à une prochaine réunion.

**Informations diverses****Organisation des réunions du conseil municipal**

A la majorité des membres, il est décidé que les réunions du conseil municipal auront lieu le mardi, à 20 H 30, à la mairie. Avant chaque réunion, Madame le Maire enverra par messagerie à chaque élu un point d'actualité sur les réalisations faites et à venir.

**Organisation des réunions d'adjoints**

Elles auront lieu 1 fois par mois en présentiel. Tous les 15 jours, un compte-rendu sera fait par mail, et en binôme en fonction des dossiers.

**Organisation des réunions des commissions**

Les responsables des commissions devront établir un premier planning des réunions jusqu'au mois de juillet 2020 et un second jusqu'au mois de septembre 2020.

Afin de pouvoir organiser des réunions en visio-conférence, il est proposé de souscrire un abonnement à ZOOM.

### **Planning des permanences des salles**

Comme par le passé, un élu (maire et adjoints) sera de permanence du lundi matin au dimanche soir.

### **Visite de la commune**

Des visites de la commune seront organisées sur inscription des élus du conseil municipal.

### **Écoles**

Le plan de déconfinement n° 2 a été validé vendredi 5 juin 2020 lors d'un conseil d'école spécial déconfinement.

Accueil des maternelles, 10 maximums, avec possibilité de faire la sieste.

### **Commerces locaux**

Il est demandé aux membres du conseil de mener une réflexion pour un soutien aux commerces locaux afin de leur venir en aide suite aux pertes de revenus subies pendant le confinement lié à la crise sanitaire du coronavirus covid 19.

*Délibérations n°11 à 26.*

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 00.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA  
Nathalie

M. LIAUD  
Patrick

Mme BOCHE  
Delphine

M. BRACONNIER  
Mickaël

Mme. GARREAU  
Sonia

M. BRILLANCEAU  
Sébastien

Mme FAUCHER  
Diana

M. BROSSARD  
Nicolas

Mme DUREISSEIX  
DESIMPEL  
Noëlle

Mme FAIVRE  
Fabienne

Mme MÉNARD  
Anne

M. MOTARD  
Jérôme

M. MOTARD  
Roland

M. SIMONNET  
Jérôme

M. VEILLON  
Christian